

**Note de présentation**

**Projet de modification de la délibération du CRPMEB de Bretagne fixant le nombre de licences et l'organisation de la campagne de pêche des bivalves autres que les coquilles Saint-Jacques et les praires sur le littoral des Côtes d'Armor**  
**« BIVALVES - COTES D'ARMOR - B »**

**PREAMBULE:**

Les modifications, dans le cadre du projet de délibération du comité régional des pêches maritimes et élevages marins (CRPMEB) de Bretagne approuvé par le présent projet, sont apportées à la délibération n° 2018-007 « BIVALVES – COTES D'ARMOR – B » du 30 mars 2018.

**CONTEXTE ET OBJECTIFS :**

La délibération « BIVALVES COTES D'ARMOR B » fixe le nombre d'autorisation de pêche professionnelle des bivalves autres que les coquilles Saint-Jacques et les praires sur le littoral des Côtes d'Armor. Elle détermine également l'organisation de la campagne de pêche (calendriers et horaires de pêche) et détaille, le cas échéant, les dispositions particulières propres à chaque zone de pêche.

Les modifications proposées ont été examinées et débattues et ont fait l'objet d'un avis favorable du groupe de travail « coquillages pêche embarquée » du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne le 05 juillet 2019.

Ces modifications du projet de délibération approuvé par le présent projet d'arrêté concernent :

. l'interdiction de la pêche des bivalves à la drague dans les herbiers de zostères ;

**PROJET DE MODIFICATIONS**

**1) Interdiction de pêche dans les herbiers de zostères**

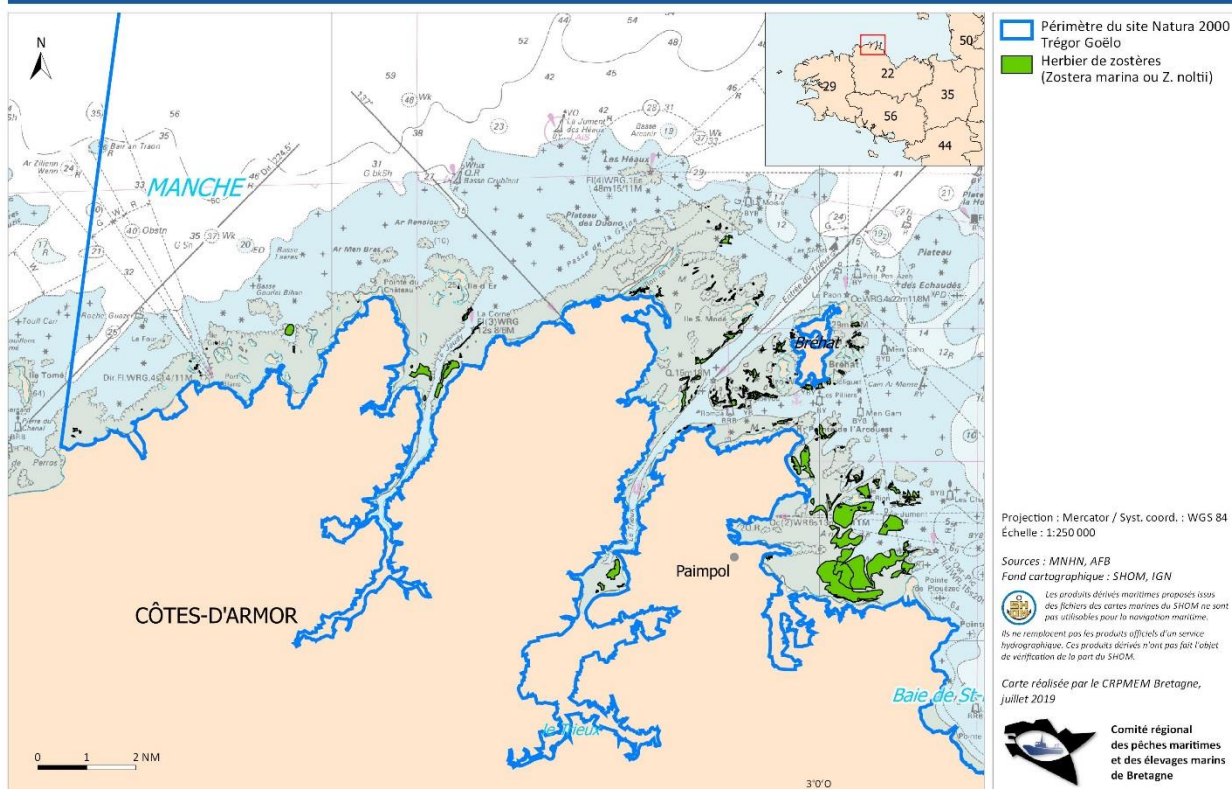
L'analyse de risque de dégradation des habitats dans les zones Natura 2000 ayant été réalisée par le biais du programme HARPEGE (partenariat Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Bretagne / Agence Française pour la Biodiversité) sur la zone Natura 2000 Trégor Goëlo, des mesures ont été proposées au titre de la conservation des habitats marins. Sur le secteur du Trégor Goëlo, les herbiers de zostères ont été identifiés pour faire l'objet d'une exclusion de pêche des bivalves à la drague. Compte tenu de la plasticité de l'habitat et les incertitudes liées aux cartographies, les zones d'herbiers cartographiées ne constituent pas des secteurs d'interdiction mais il a été convenu, pour se prémunir d'actions de pêche dirigées dans les herbiers, de mentionner l'interdiction de pêche des bivalves à la drague dans les herbiers de zostères.

Ajout d'un article 4 : Mesures au titre de la conservation des habitats marins dans les zones Natura 2000.

« La pêche des bivalves à la drague est interdite dans les herbiers de zostères du site Natura 2000 « Trégor-Goëlo » (FR5300010). La carte des herbiers de zostères dans le périmètre du site Natura 2000 est jointe à titre indicatif en annexe 1 de la présente délibération. »

Ajout d'une carte en annexe 1, à titre indicatif :

## LOCALISATION DES HERBIERS DE ZOSTÈRES DU SITE NATURA 2000 TRÉGOR GOËLO



Le projet d'arrêté est consultable sur le site de la préfecture de la région Bretagne du **27 juillet 2019 au 16 août 2019 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 16 août 2019 inclus** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à [urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr](mailto:urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr) en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération « **BIVALVES - COTES D'ARMOR - B** » » ;

– par voie postale à direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest, 3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation publique approbation délibération « **BIVALVES - COTES D'ARMOR - B** » ».